



Annulation du compromis de vente

Par **ELEZI**, le **11/01/2008 à 10:06**

J'ai signé pour l'achat d'un appartement , au bout de quarante cinq jours je n'ai reçu que des refus de pret et avant terme de ces quarante cinq jours j'ai envoyé à l'agence les atestaions prouvant mes démarches pour trouver un crédit et les refusde celui ci.L'agence n'arrete pas de me rélamer dix pourcent pour le vendeur et dix mille Euros pour celle-ci(LA FORET IMMO.).Malgré les refus de pret a-t-elle le droit de réclamer ces sommes d'argent??

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **11/01/2008 à 17:46**

Bonjour, rnrnSi vous disposez d'attestations qui justifient de refus de prêts, indépendants de votre volonté, vous n'avez pas à payer. rnrnL'agence risque toutefois d'aller loin dans ses démarches pour espérer percevoir les 10%...rnrnCordialement, rnrnAntoine ETCHEVERRYrnrnwww.etchevery-avocat.com

Par **bidochon**, le **11/01/2008 à 22:06**

vérifiez bien que la durée pour l'obtention du prêt est bien de 45 jours car parfois c'est 31 joursrnsinon vous ne craignez rien